



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil Départemental
de la Savoie,**

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

**La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté N°2025-ETS EJF - 037

Portant tarification et dotation provisoire 2025

Service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

Sis 89 rue des Bernardines à Chambéry (73000)

Association Sauvegarde de l'Enfance et de L'adolescence des Savoie

Sis 177 avenue du Comte Vert à Chambéry (73000)

Finess n°730783339

VU le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;

VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral en date 02 août 2018 portant habilitation justice du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 21 février 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sis 89, avenue des Bernardines à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry ;

VU l'arrêté N°2024-ETS-EJF-020 en date du 8 Août 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sis 89, avenue des Bernardines à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le dialogue de gestion ainsi que la proposition budgétaire transmise par courrier du Conseil départemental de la Savoie en date du 23 mai 2025 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens 2025-2029 en cours de signature ;

SUR proposition conjointe de madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de madame la directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1 - Pour l'exercice 2025, la dotation annuelle du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie » est précisée par mensualités avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Service	Dotation totale 2025
Assistance éducative en milieu ouvert	1 946 521,00 €

Article 2 - En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement sera versée mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2026, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

Article 3 - Pour l'exercice 2025, le prix de journée du service s'établit à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Service	Prix de journée
Assistance éducative en milieu ouvert	13,23 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée arrêté prolonge son effet au-delà de l'année 2025, sur les premiers mois de l'année 2026, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification.

Article 5 - Le prix de journée comprend l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Chambéry, le 20 OCT. 2025

Le Président,

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHEARD

21 OCT. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

La Préfète,

Le secrétaire général
DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
21 OCT. 2025
PUBLICATION
Julien PAILHERE